

AVIS PUBLIC

AVIS DE CONSULTATION ÉCRITE

RÈGLEMENT NUMÉRO 350-120

**(Districts Hertel-Notre-Dame, Saint-Thomas-d'Aquin
et l'ensemble du territoire de la Ville)**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée à l'effet que le Conseil municipal, suivant l'adoption du projet de règlement numéro 350-120 par la résolution numéro 22-27 en date du 17 janvier 2022, tiendra une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation, conformément à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021.

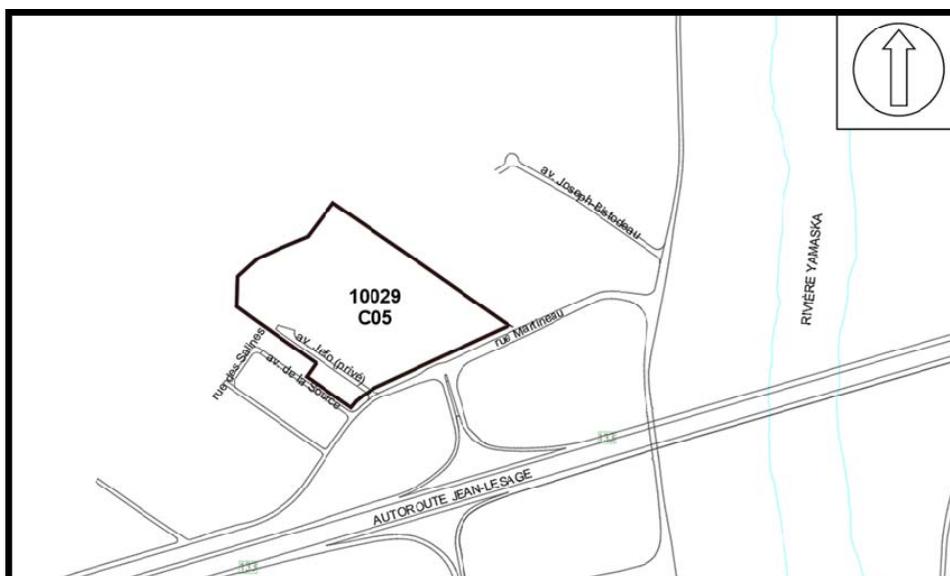
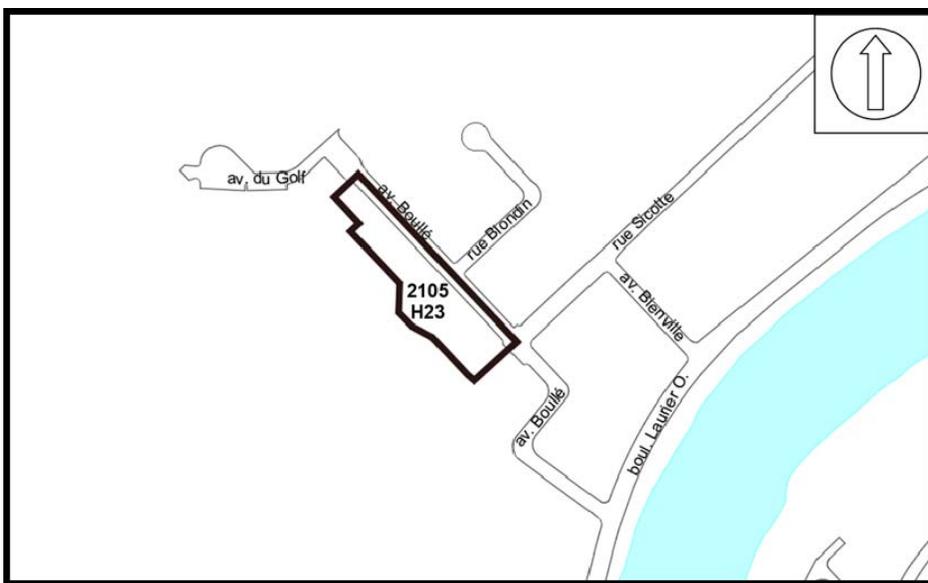
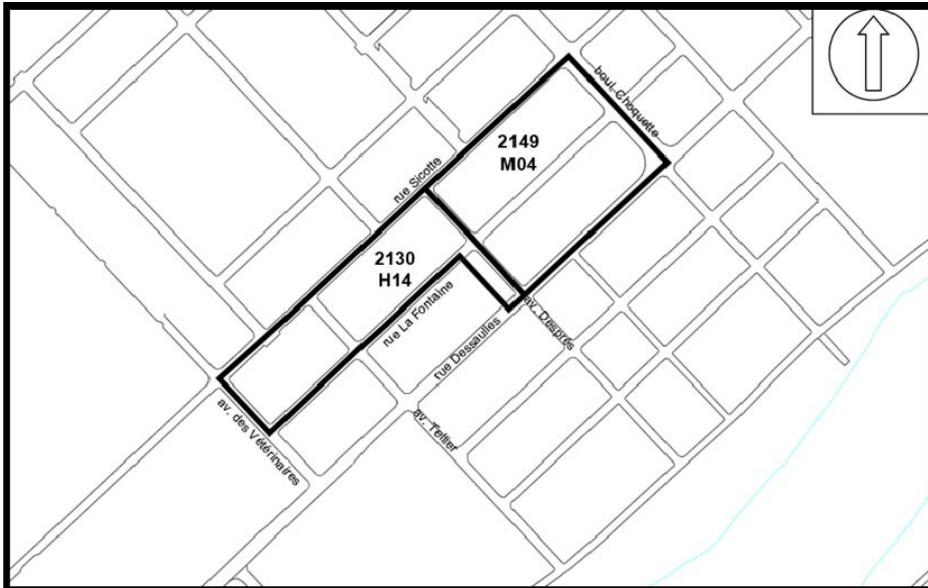
Le règlement projeté aura, notamment, pour conséquence ce qui suit :

- modifier le plan de zonage afin qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 2130-H-12 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 2149-M-04;
- réduire la hauteur minimale permise de 4 à 3 étages pour la construction d'un immeuble sis aux 2916-2920, rue La Fontaine;
- permettre l'aménagement d'un logement destiné à abriter au moins une personne qui s'occupe de la clientèle hébergée, dans une résidence à caractère communautaire de 17 chambres et plus, pour l'immeuble sis au 1200, avenue Boullé;
- retirer l'obligation d'aménager une salle communautaire destinée à la clientèle hébergée dans une résidence pour étudiants, pour l'immeuble sis au 1200, avenue Boullé;
- permettre à l'entreprise Trouw Nutrition Canada inc. d'occuper et d'aménager un local sis au 4760, rue Martineau, soit un laboratoire d'analyse agroalimentaire pour le contrôle qualité.

Le règlement projeté vise à modifier le Règlement d'urbanisme numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone 2130-H-14 fasse désormais partie de la zone 2149-M-04;
- de réduire la hauteur minimale permise de 4 à 3 étages dans la zone d'utilisation mixte 2149-M-04;
- de permettre l'aménagement d'un seul logement destiné à abriter au moins une personne qui s'occupe de la clientèle hébergée dans les résidences à caractère communautaire de 17 à 24 chambres (Résidence XIX) et de plus de 24 chambres (Résidence XX);
- de retirer l'obligation d'aménager une salle communautaire destinée à la clientèle hébergée dans une résidence pour étudiants appartenant au groupe d'usages Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) dans la zone d'utilisation mixte 2105-H-23;
- d'autoriser l'usage « Service de laboratoire autre que médical (6995) » du groupe d'usage « Commerce III (Bureaux non structurants) » dans la zone 10029-C-05.

Les zones concernées 2149-M-04, 2130-H-14, 2105-H-23 et 10029-C-05 sont illustrées sur les croquis ci-dessous :



Une présentation détaillée du projet de règlement est diffusée à l'adresse suivante : <https://www.st-hyacinthe.ca/ville/vie-democratique/avis-publics>.

Toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, **soit jusqu'au 4 février 2022 inclusivement**. Des formulaires sont disponibles à cette fin à l'adresse Internet précitée. Tout commentaire transmis par courrier doit être envoyé à l'adresse suivante :

Services juridiques et greffe
Hôtel de ville de Saint-Hyacinthe
700, avenue de l'Hôtel-de-Ville
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5B2

Par courriel : juridiques@st-hyacinthe.ca

Tous les commentaires reçus seront transmis aux membres du conseil municipal.

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville et également au greffe de l'hôtel de ville, en communiquant au 450 778-8317.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 19 janvier 2022.

La greffière de la Ville,



Crystel Poirier, LL.L